

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana
Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 Juin 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2023	2022
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 398 347	2 398 347
Moins: amortissements		<2 341 547>	<2 314 267>
Total immobilisations incorporelles	(1)	56 800	84 080
Immobilisations corporelles		136 164 548	132 780 110
Moins: amortissements		<110 491 090>	<107 198 108>
Total immobilisations corporelles	(1)	25 673 458	25 582 002
Immobilisations financières		1 872 137	1 872 137
Moins: provisions		<138 822>	<138 822>
Total immobilisations financières	(2)	1 733 315	1 733 315
Total des actifs immobilisés		27 463 573	27 399 397
Total des actifs non courants		27 463 573	27 399 397
Actifs courants			
Stocks		7 230 597	5 921 535
Moins: provisions		<880 246>	<253 472>
Stocks nets	(3)	6 350 351	5 668 063
Clients et comptes rattachés		70 508 884	65 678 253
Moins: provisions		<1 833 434>	<1 823 114>
Clients et comptes rattachés nets	(4)	68 675 450	63 855 139
Autres actifs courants		6 917 557	5 900 730
Moins: provisions		<1 433 372>	<448 848>
Autres actifs courants nets	(5)	5 484 185	5 451 882
Placements et autres actifs financiers	(6)	28 008 462	18 009 066
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	2 195 296	550 445
Total des actifs courants		110 713 744	93 534 595
TOTAL DES ACTIFS		138 177 317	120 933 992

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2023	2022
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Subvention d'investissement		58 658	87 698
Fond Social		183 390	158 952
Résultats reportés		29 223 395	23 211 002
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		74 496 803	68 489 012
Résultat de l'exercice		18 829 362	15 388 665
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	93 326 165	83 877 677
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		501 128	571 745
Autres passifs financiers	(9)	9 616 386	9 514 882
Provisions		79 735	79 735
Total des passifs non courants		10 197 249	10 166 362
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(10)	17 506 271	13 554 697
Autres passifs courants	(11)	14 931 242	13 092 514
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	2 216 390	242 742
Total des passifs courants		34 653 903	26 889 953
Total des passifs		44 851 152	37 056 315
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		138 177 317	120 933 992

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2022
Revenus	(13)	37 119 208	36 517 785
Coût des ventes	(14)	<30 863 798>	<31 744 989>
Marge brute		6 255 410	4 772 796
Autres produits d'exploitation (*)	(15)	1 514 097	770 048
Frais de distribution	(16)	<1 257 520>	<1 136 133>
Frais d'administration (*)	(17)	<3 246 987>	<1 784 769>
Autres charges d'exploitation	(18)	<331 005>	<550 678>
Résultat d'exploitation		2 933 995	2 071 264
Produits financiers nets	(19)	3 526 771	3 872 397
Produits des placements		1 376 091	708 499
Produits des participations	(20)	12 748 980	9 749 220
Autres gains ordinaires		681 380	335 625
Autres pertes ordinaires		<539 722>	<91 250>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		20 727 495	16 645 755
Impôt sur les sociétés	(21)	<1 898 133>	<1 257 090>
Résultat net de l'exercice		18 829 362	15 388 665

(*) La colonne du 31 décembre 2022 a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 15 et 17)

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)
Au 31 décembre

	Notes	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		58 881 187	59 466 738
Intérêts reçus		1 398 222	687 511
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel		<45 755 253>	<40 458 163>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	(22)	<6 815 569>	<5 253 153>
Intérêts payés	(23)	<117 670>	<330 496>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		7 590 917	14 112 437
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	(24)	<1 543 328>	<3 890 781>
Encaissements sur cession d'immobilisations		162 601	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<1 380 727>	<3 890 781>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions payés	(25)	<9 006 272>	<9 006 272>
Dividendes et autres distributions reçus	(26)	12 748 980	9 749 220
Encaissement d'emprunts	(27)	-	<1 200 000>
Remboursement d'emprunts	(28)	<226 489>	<235 328>
Décaissement Certificat de dépôt		<10 000 000>	<8 000 000>
Encaissement Billets de trésorerie/Compte courant actionnaire		-	4 000 000
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		<6 483 781>	<4 692 380>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(29)	<89 847>	<33 476>
Variation de trésorerie		<363 438>	5 495 800
Trésorerie au début de l'exercice		477 433	<5 018 367>
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(30)	113 995	477 433

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION AU 31 décembre 2023

PRODUITS		CHARGES		Période allant du 01 Janvier au 31 décembre 2023		31/12/2022
Revenus et autres produits	37 119 208	Déstockage de production	<741 784>			
Total	37 119 208	Total	<741 784>	Production	37 860 992	34 704 789
Production	37 860 992	Achats consommés	20 579 998	Marge sur coût matières	17 280 994	14 900 681
Marge sur coût matières	17 280 994	Autres charges externes	4 387 847			
		TFSE				
		Transport				
		FDP				
		Ass.technique				
Total	17 280 994	Total	4 387 847	Valeur Ajoutée Brute	12 893 147	10 235 926
Valeur Ajoutée Brute	12 893 147	Impôts et taxes	110 485			
		Charges de personnel y compris TFP et FOPROLOS	6 620 396			
Total	12 893 147	Total	6 730 881	Excédent brut d'exploitation (*)	6 162 266	4 116 088
Excédent brut d'exploitation	6 986 651	Autres charges ordinaires	7 524 432			
Autres produits d'exploitation	1 514 097	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	4 704 494			
Produits des participations	12 748 980	Charges Diverses	37 875			
Produits des placement		Autres Pertes	539 722			
Produits Financiers	5 247 070	Charges Financières	344 208			
Reprise de provision pour risque		I. S.	1 898 133			
Autres gains	681 380					
			7 524 432			
Total	27 178 178	Total	7 524 432	Résultat des activités ordinaires	18 829 362	15 388 665
Résultat positif des activités ordinaires	18 829 362	Effet négatif des modifications comptables		Résultat net après modifications comptables	18 829 362	15 388 665

(*) La colonne du 31 décembre 2022 a été retraitée pour des fins de comparabilité.

LES ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

□ Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

□ Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.2022	Acquisitions	Virements de compte à compte	Cession	Valeurs brutes au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	2 398 347	-	-	-	2 398 347
Logiciels	2 378 347	-	-	-	2 378 347
Fonds de commerce	20 000	-	-	-	20 000
Immobilisations corporelles	132 780 110	4 371 160	-	<986 722>	136 164 548
Terrains	907 294	-	-	-	907 294
Constructions	4 636 421	-	-	-	4 636 421
Matériel et outillage	50 243 224	-	102 331	<504 102>	49 841 453
Matériel de transport	4 894 961	160 050	-	<299 769>	4 755 242
M.M.B & A.A.I	20 852 274	60 670	699 228	-	21 612 172
Emballages	48 302 434	-	552 425	<182 851>	48 672 008
Immobilisations encours	2 943 502	4 150 440	<1 353 984>	-	5 739 958
Total	135 178 457	4 371 160	-	<986 722>	138 562 895

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2022	Dotations 2023	Autres variations	Amortissements au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	2 314 267	27 280	-	2 341 547
Logiciels	2 314 267	27 280	-	2 341 547
Fonds de commerce	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	107 198 108	4 125 719	<832 737>	110 491 090
Constructions	3 343 907	157 438	-	3 501 345
Matériel et outillage	43 685 143	1 263 836	<447 129>	44 501 850
Matériel de transport	3 601 166	340 661	<202 757>	3 739 070
M.M.B & A.A.I	15 922 477	912 031	-	16 834 508
Emballages	40 645 415	1 451 753	<182 851>	41 914 317
Immobilisations encours	-	-	-	-
Total	109 512 375	4 152 999	<832 737>	112 832 637

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Prêts au personnel (b)	64 816	64 816
Dépôts et cautionnements	1 053 275	1 053 275
Total brut	1 872 137	1 872 137
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<138 822>	<138 822>
Total net	1 733 315	1 733 315

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Matières premières & Produits Chimiques	1 170 438	467 003
Matières consommables	3 943 926	4 427 040
Gaz fabriqués	1 191 939	455 594
Marchandises en transit	924 294	571 898
Total brut	7 230 597	5 921 535
Provision pour dépréciation des stocks	<880 246>	<253 472>
Total net	6 350 351	5 668 063

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Air Liquide Tunisie Services	65 832 823	60 370 929
Autres clients	4 676 061	5 307 324
Total brut	70 508 884	65 678 253
Provision pour dépréciation des clients	<1 833 434>	<1 823 114>
Total net	68 675 450	63 855 139

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Charges payées ou comptabilisées d'avance	81 182	273 246
Sociétés du Groupe (a)	3 267 167	2 524 088
Consignations en douane	127 351	80 274
Produits à recevoir	426 575	496 872
Report d'IS	1 344 725	1 313 363
Autres comptes d'actifs courants	1 670 557	1 212 887
Total brut	6 917 557	5 900 730
Provision pour dépréciation des autres actifs	<1 433 372>	<448 848>
Total	5 484 185	5 451 882

(a) Ce poste enregistre les soldes débiteurs envers les sociétés de groupe dont principalement les refacturations avec la société Air Liquide IT, ALMEIH et Air Liquide Maroc.

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Prêts à moins d'un an accordé au personnel	6 284	6 888
Titres de placement	18 002 178	8 002 178
Billets de Trésorerie	10 000 000	10 000 000
Total net	28 008 462	18 009 066

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
La Banque de Tunisie	2 096 877	459 692
UBCI	9 766	337
U. I. B.	80 309	81 595
STB	2 220	2 624
Caisses	6 124	6 197
Total	2 195 296	550 445

BILAN - PASSIF**NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)**

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

Rubriques	Au 31 Décembre 2022	Affectation du résultat 2022 (b)	Autres variations	Au 31 Décembre 2023
Capital social (a)	40 937 600	-	-	40 937 600
Réserve légale	4 093 760	-	-	4 093 760
Fonds Social	158 952	370 000	<345 562>	183 390
Report à nouveau	23 211 002	6 012 393	-	29 223 395
Subvention d'investissement	87 698	-	<29 040>	58 658
Résultat de l'exercice	15 388 665	<15 388 665>	18 829 362	18 829 362
Total	83 877 677	b <9 006 272>	18 454 760	93 326 165

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 DT chacune.

(b) Il s'agit des dividendes décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de 2022.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Groupe Banque de Tunisie	374 603	22,88%
Banque Nationale Agricole	181 147	11,06%
Autres Actionnaires	113 821	6,95%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs d'exploitation	4 596 517	5 487 207
Fournisseurs d'immobilisation	1 325 027	1 737 835
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	9 883 228	4 786 723
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	1 701 499	1 542 932
Total	17 506 271	13 554 697

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Charges à payer (a)	7 196 051	6 099 296
C.N.S.S.	769 494	701 375
Compte courant actionnaires (b)	94 873	94 873
Produits constatés d'avance	10 682	21 216
Société du Groupe (c)	32 322	240 046
Impôts et taxes	3 293 565	2 996 551
Autres créditeurs	3 534 255	2 939 157
Total	14 931 242	13 092 514

(a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges à payer au titre des redevances ALSA.

(b) Ce poste enregistre les intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie.

(c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2023	31.12.2022
Banque de Tunisie	2 081 301	73 012
Intérêts Non échus courus	4 368	-
Echéance Emprunts à moins d'un an	130 721	169 730
Total	2 216 390	242 742

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2023 pour 37.119.208 DT et pour 36.517.785 DT en 2022.

NOTE 14 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
Achats consommés	19 748 921	21 417 103
Frais de personnel	4 953 649	4 384 633
Services extérieurs	2 815 953	3 584 739
Amortissements et provisions	3 345 275	2 358 514
Total	30 863 798	31 744 989

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
Location	53 173	51 629
Produits divers d'exploitation (a) (*)	1 431 884	618 896
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 040	99 523
Total	1 514 097	770 048

(*) : La colonne comparative arrêtée au 31.12.2022 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

- (a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

Rubriques	2023	2022
Location	53 173	51 629
Produits divers d'exploitation (*)	607 500	-
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 040	99 523
Total	689 713	151 152

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
Achats non stockés	77 441	180 028
Frais de personnel	752 779	717 141
Services extérieurs	415 548	229 170
Amortissements et provisions	11 752	9 794
Total	1 257 520	1 136 133

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
Frais du personnel administratif (*)	913 968	906 793
Services extérieurs	973 701	530 543
Achats non stockés	11 852	19 972
Amortissements et provisions	1 347 466	327 461
Total	3 246 987	1 784 769

(*) : La colonne comparative arrêtée au 31.12.2022 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	2023	2022
Frais du personnel administratif	89 584	287 897
Services extérieurs	973 701	530 543
Achats non stockés	11 852	19 972
Amortissements et provisions	1 347 466	327 461
Total	2 422 603	1 165 873

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste se rattache à la redevance à Air Liquide SA pour 331.005DT en 2023 contre 550.678DT en 2022.

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
<i>Charges financières</i>	<344 208>	<630 380>
Intérêts débiteurs des comptes courants	-	<208 468>
Intérêts des emprunts	<119 329>	<183 377>
Escompte	-	<954>
Pertes de change	<224 879>	<237 581>
<i>Produits financiers</i>	3 870 979	4 502 777
Intérêts de retard (a)	3 632 488	4 313 781
Intérêts créditeurs des comptes courants	27 904	14 928
Gain de change	210 587	174 068
Produits financiers nets	3 526 771	3 872 397

(a) Ce poste enregistre principalement le montant des intérêts de retard sur les factures commerciales échues et non payées par Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2022.

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTE 22 : IMPÔTS ET TAXES PAYÉS

Ce poste représente les règlements de l'impôt sur les sociétés, des acomptes provisionnels et les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTÉRÊTS PAYÉS

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DÉCAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2023.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYÉS

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2022.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2023	2022
La Banque de Tunisie	15 576	386 680
UBCI	9 766	337
U. I. B.	80 309	81 595
STB	2 220	2 624
Caisses	6 124	6 197
Total	113 995	477 433

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

a) *Identification des parties liées*

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA (ALTS)	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA (ALSA)	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe
Air Liquide Europe Business Services (ALBES)	Société du groupe
Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)	Société du groupe
Air Liquide IT SA (ALIT)	Société du groupe
Air Liquide MENA	Société du groupe
Air Liquide South Africa	Société du groupe

b) *Transactions avec les parties liées*

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT. Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc...). Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et a pris effet à partir du 01 janvier 2024.
- La société Air Liquide Tunisie envisage de réaliser une opération de vente avec la société Air Liquide Tunisie service. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objets du transfert s'élève à 1.872.844 DT . Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et a pris effet à partir du 01 janvier 2024.
- Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie SA a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.506.723 DT. Il est à noter qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction estime que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.
- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2023 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 444.203 € soit 1.502.327 DT. Cette facture est non encore réglée au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2023 à 1.299.131 DT. Ce montant demeure non réglé au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 198.160\$ soit 607.500 DT et qui reste non encore encaissé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté en produit un montant 243.131 Euro soit 824.384 DT. Le montant global non encore encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 457.188 Euro soit 1.550.187 DT.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant

l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2023 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 352.851 Euro soit 1.196.397 DT

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2023 au titre de cette convention s'est élevé à 53.178 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 63.282 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.
- Le montant total facturé en 2023 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 11.812.573 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 14.056.961 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020,

Le montant total facturé en 2023 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 247.654 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 294.709 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 3.177.673 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 328.410 DT. Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 6.706.343 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2023 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.173.532 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 3.776.503 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2023, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 801.111 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2023 relative à cette convention s'est élevée à 97.857\$ soit 300.000 DT. Le montant total est non encore réglé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2023 au titre de cette convention s'est élevé à 3.600.725 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 3.852.777 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a facturé au cours de l'exercice 2023 à la société Air Liquide Specna des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 31.763 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 33.988 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2023 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euro, soit 517.510 DT.

- Au 31 décembre 2023, un montant de 68.797 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.
- Au 31 décembre 2023, un montant de 170.556 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide Middle East et India Holding « ALMEIH ».
- Au 31 décembre 2023, un montant de 75.259 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».

NOTE 32 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux cautions douanières pour 1.100 DT et ce, en 2022 et 2023.

NOTE 33 : CONTRÔLE FISCAUX EN COURS

1- VÉRIFICATION FISCALE PONCTUELLE

La société a reçu le 08 septembre 2022 une notification pour un contrôle fiscal ponctuel qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de l'impôt sur les sociétés. A la date du 25 octobre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément d'impôts et taxes à payer de 475.745 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 02 novembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 10 novembre 2022, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Le 17 novembre 2022, la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale ponctuelle.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

2- VÉRIFICATION FISCALE PRÉLIMINAIRE

La société a reçu le 03 novembre 2022 une notification pour un contrôle fiscal préliminaire qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. A la date du 08 décembre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément de TVA et pénalités à payer de 177.755 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 20 décembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 09 mars 2023, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Une deuxième opposition, a été faite par la société en date du 16 mars 2023, et à la même date la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale préliminaire

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

3- VÉRIFICATION FISCALE PRÉLIMINAIRE

La société a reçu le 26 octobre 2023 une demande de renseignement dans la cadre d'une vérification préliminaire portant sur les réserves de réinvestissement de l'année 2019.

Cette demande a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 15 novembre 2023 détaillant la nature d'immobilisations et le montant investi durant 2019 et qui a fait l'objet d'une déduction du résultat fiscal de 2019 et en joignant tous les documents nécessaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

NOTE 34 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 23 avril 2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2023

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements	Autres charges
Coût des ventes	30 863 798	19 748 921	4 953 649	3 345 275	2 815 953
Frais de distribution	1 257 520	77 441	752 779	11 752	415 548
Frais d'administration	3 246 987	11 852	913 968	1 347 466	973 701
Autres charges d'exploitation	331 005	-	-	-	331 005
I/S	1 898 133				1 898 133
	37 597 443	19 838 214	6 620 396	4 704 493	6 434 340

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fournitures.

Rapport Général

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II– 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 93.326.165 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 18.829.362 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 33 aux états financiers se rapportant aux contrôles fiscaux en cours.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour une valeur brute de 70.508.884 DT et provisionnées à hauteur de 1.833.434 DT, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 65.832.823 DT.

La créance envers la société du groupe est composée essentiellement par le solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et à apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les

questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

La société ne s'est pas encore conformée aux dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires,

introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019.

Il est à rappeler qu'en 2022, une seule candidature d'un administrateur indépendant a été retenue et sa nomination a été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023.

Il convient de noter que Air Liquide Tunisie a publié en date du 05 avril 2023 un appel à candidature pour le poste d'un administrateur indépendant manquant et en date du 30 mars 2023 un appel à candidature pour le poste d'un administrateur représentant les minoritaires. Les appels à candidatures ont été clôturés respectivement le 19 avril 2023 le 10 avril 2023. Les résultats des appels à candidatures ont été comme suit :

- ✓ Pour le représentant des actionnaires minoritaires : L'appel a été clôturé et a été déclaré infructueux pour absence de candidatures ;
- ✓ Pour le poste d'administrateur indépendant : Suivant l'appel à candidature lancé en 2023, neuf candidatures ont été reçues (quatre ont été exclues pour vice de forme ou pour cause de conflit d'intérêt). Un processus d'examen a été mis en place en vue de s'assurer de l'éligibilité des candidatures et du respect des critères de sélection édictés par la décision générale du Conseil du Marché Financier et aux critères d'expérience professionnelle retenus par le conseil d'administration. En l'absence de profils éligibles répondant aux critères légaux énoncés par la décision générale du CMF, aucune candidature n'a été retenue et l'appel à candidature a été déclaré infructueux.

Afin de remédier à cette situation de non-conformité, la société a lancé en date du 19 janvier 2024 de nouveau un appel à candidature pour la désignation d'un deuxième administrateur indépendant et d'un administrateur représentant des minoritaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en date du 13 mars 2024 afin d'étudier les candidatures reçues. En vertu des conditions édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier et des critères retenus par le conseil d'administration, les candidatures reçues pour le poste d'administrateur indépendant se sont avérées inéligibles. Par conséquent l'appel à candidature a été déclaré infructueux.

S'agissant de la candidature reçue pour le poste d'administrateur représentant des minoritaires, une seule candidature a été reçue. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 13 mars 2024 de convoquer, conformément aux dispositions de la Décision Générale du CMF n°23 du 10 mars 2020, les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0.5% du capital de la société à une assemblée électorale afin de choisir leur représentant.

Par ailleurs, le CMF a émis un avis défavorable sur la candidature en considérant qu'elle ne répond pas aux qualifications, compétences et expériences professionnelles particulières requises telles que exigées par la réglementation.

En conclusion, et à l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Fait à Tunis le 10 Juin 2024

Les commissaires aux comptes

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z

Abir Matmti

Mohamed Hzami

Rapport Spécial

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a tenu informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1- La convention de services SIO Transformation - Cybersecurity OT-Box

Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT. Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc...)

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et a pris effet à partir du 01 janvier 2024.

2- La convention de cession d'actifs mobiliers entre la société Air Liquide Tunisie et Air Liquide Tunisie Services

La société Air Liquide Tunisie envisage de réaliser une opération de vente avec la société Air Liquide Tunisie service. Cette opération porte sur le transfert de propriété de l'ensemble du parc roulant vrac utilisé pour le transport des gaz vrac d'Air Liquide Tunisie à Air Liquide Tunisie Services. Ce transfert est justifié par le fait que les documents de transport sont édités au nom d'ALTS dans la mesure où c'est l'entité qui commercialise les produits transportés alors que le matériel roulant est la propriété d'ALT qui bénéficie d'une autorisation de transport pour son propre compte. La valeur brute des immobilisations objets du transfert s'élève à 1.872.844 DT

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et a pris effet à partir du 01 janvier 2024.

3- Opération d'achats de gaz carbonique « CO2 » auprès de la société Air Liquide Tunisie Services

Au cours de l'exercice 2023, la société Air Liquide Tunisie SA a réalisé une opération d'achat de CO2 auprès de la société Air Liquide Tunisie Services pour un montant de 2.106.490 DT. La dette correspondante inscrite au passif du bilan s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.506.723 DT. Il est à noter qu'en 2023, Air Liquide Tunisie SA a dépassé son quota d'importation au titre de ce produit et, afin d'assurer la continuité de son activité, Air Liquide Tunisie Services a importé pour son compte afin de respecter les délais de livraison clients. La direction estime que cette opération est courante et rentre dans le cadre normal de l'activité des deux sociétés. En conséquence, aucun rapport spécial n'a été émis à ce sujet.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les opérations réalisées en 2023 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2023 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 444.203 € soit 1.502.327 DT. Cette facture est non encore réglée au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2023 à 1.299.131 DT. Ce montant demeure non réglé au 31 décembre 2023 et figure parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 198.160 Euro soit 607.500 DT et qui reste non encore encaissé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté en produit un montant 243.131 Euro soit 824.384 DT. Le montant global non encore encaissé au 31 décembre 2023 s'élève à 457.188 Euro soit 1.550.187 DT.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2022.

Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2023 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 352.851 Euro soit 1.196.397 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 DT hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2023 au titre de cette convention s'est élevé à 53.178 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 63.282 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion administrative et financière et de la mise à disposition de la société Air Liquide Tunisie Services de toute l'infrastructure, d'approvisionnement, de stockage et de distribution, y compris les emballages nécessaires à la commercialisation de ses produits ainsi que l'infrastructure de conditionnement de Gaz importé et le service du personnel dédié et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2023 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 11.812.573 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 14.056.961 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et

- La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020.

Le montant total facturé en 2023 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 247.654 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 294.709 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 3.177.673 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2023 au titre de cette convention s'est élevée à 328.410 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 6.706.343 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.

- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2023 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.173.532 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 3.776.503 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Services auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2023, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 801.111 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2023 relative à cette convention s'est élevée à 97.857\$ soit 300.000 DT. Le montant total est non encore réglé au 31 décembre 2023.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2023 au titre de cette convention s'est élevé à 3.600.725 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 3.852.777 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a facturé au cours de l'exercice 2023 à la société Air Liquide Specna des intérêts de retard des créances échues et impayées, le montant total s'est élevé à 31.763 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 33.988 DT TTC
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2023 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euro, soit 517.510 DT.

III- **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération brute du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 s'est élevée à 1.026.535 DT (Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge des frais de scolarité pour un total de 924.528 DT. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels se composent principalement d'une indemnité de logement pour un montant brut de 100.209 DT.
- La société a alloué en 2023, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant brut total de 50.000 DT.
- La société a alloué en 2023, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant brut total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Salaires	872 301	133 807	-	-	-	-
Avantages à court terme	52 227	-	-	-	-	-
Autres avantages	102 007	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	40 000	40 000
Total	1 026 535	133 807	20 000	20 000	40 000	40 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Fait à Tunis le 10 Juin 2024

Les commissaires aux comptes

Conseil Audit Formation

Abir Matmti

F.M.B.Z

Mohamed Hzami